

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 juin 2023

Direction Générale des Services – N° 13.05.2023.76

Objet : Travaux de réhabilitation thermique des immeubles situés rue de Jussieu et construction d'une antenne du Foyer Stéphanaïis - Garantie sur un emprunt de 235 000 € sollicitée par LE FOYER STEPHANAIS auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine - Autorisation

Date de la convocation : 14 juin 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Sylvie OMONT, SALL Coumba, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laetitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Coumba SALL.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Clélia DENOS a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean David HOUNKPATI

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

Vu :

- Les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 2298 du Code Civil,
- La demande du Foyer Stéphanaïis en date du 09 mai 2023,
- Le contrat de prêt annexé à la présente délibération,
- La convention de garantie d'emprunt.

Considérant :

- L'offre de financement d'un montant de 235 000 € émise par le Crédit Agricole de Normandie-Seine.

La commune de Cléon, représentée par le Maire, accorde sa garantie à hauteur 50 % (soit un montant de 117 500 €) pour le remboursement de la somme de 235.000,00 euros que Le Foyer Stéphanaïis se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine. Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation thermique d'immeubles situés rue de Jussieu ainsi que la construction d'une antenne du Foyer Stéphanaïis.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Identifiant du Prêt : 10001775269 ;

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Travaux de réhabilitation thermique des immeubles situés rue de Jussieu et construction d'une antenne du Foyer Stéphanois - Garantie sur un emprunt de 235 000 euros sollicitée par LE FOYER STEPHANAIS auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine - Autorisation.

Date de transmission de l'acte : 23/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2023

Numéro de l'acte : 13-05-2023-76 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230622-13-05-2023-76-DE

Date de décision : 22/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

- Montant du Prêt : 235.000,00 € ;
- Durée : 300 mois ;
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,2000 % ;
- Taux effectif global : 4,2200 % ;
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 1,06 % ;

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle ;
- Nombre d'échéances : 100 ;
- Montant des échéances : (sans assurance emprunteur) :
 - 99 échéances de 3 807,04 € (capital et intérêts) ;
 - 1 échéance de 3 806,98 € (capital et intérêts).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt soit 25 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LE FOYER STEPHANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Normandie-Seine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents,
(MM. Frédéric MARCHE et Frédéric LEBALLEUR ne prennent pas part au vote étant personnellement intéressés par la dite-délibération).

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'emprunteur, et à signer la convention à intervenir.

Pour copie conforme,

Cléon, le 22 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



